

**PROCES-VERBAL DE LA DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION MIXTE
DE COOPERATION COMMERCIALE, ECONOMIQUE, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
TCHAD - TÜRKIYE**

(N'Djaména, les 22 et 23 janvier 2025)

La Commission Mixte de Coopération Commerciale, Économique, Scientifique et Technique dorénavant Commission Mixte, instituée conformément à l'article 9 de l'Accord de Coopération Commerciale, Économique, Scientifique et Technique signé le 14 décembre 1999 entre le Gouvernement de la République de Türkiye et le Gouvernement de la République du Tchad, a tenu sa deuxième session du 22 au 23 janvier 2025 à N'Djaména.

La délégation turque était présidée par S.E.M. Abdulkadir Uraloğlu Ministre des Transports et de l'Infrastructure tandis que la délégation tchadienne était présidée par S.E.M. Abderaman Koulamallah, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Coopération Internationale et des Tchadiens de l'Etranger, Porte-parole du Gouvernement.

La composition des deux délégations figure en annexe I et II du présent Procès-verbal.

La séance d'ouverture a été marquée par les allocutions des Chefs des délégations tchadienne et turque qui se sont félicités des excellentes relations d'amitié, de fraternité et de coopération qui existent entre la Türkiye et le Tchad et ont souligné l'importance que revêt la tenue de cette Deuxième Session qui contribue au renforcement des liens de coopération entre les peuples turc et tchadien.

Les discussions se sont déroulées dans une atmosphère cordiale reflétant la coopération étroite et les relations amicales entre les deux pays.

En réitérant leur volonté de développer davantage les relations amicales et la coopération économique et commerciale actuelle entre les deux pays, les deux Parties ont convenu de ce qui suit :

I- CADRE JURIDIQUE

Les deux Parties ont exprimé leur satisfaction quant à l'entrée en vigueur, pendant la période entre la première et deuxième Session de la Commission Mixte, des Accords suivants :

- « Accord de Transport Aérien entre le Gouvernement de la République de Türkiye et le Gouvernement de la République du Tchad » signé à Izmir le 1er mai 2013 ;
- « Accord de coopération dans les domaines de la santé et des sciences médicales entre le Gouvernement de la République de Türkiye et le Gouvernement de la République du Tchad » signé à Ankara le 16 décembre 2014 ;
- « Accord entre le Gouvernement de la République de Türkiye et le Gouvernement de la République du Tchad pour la Prévention de la Double



Imposition en matière d'Impôts sur le Revenu » signé à N'Djaména le 26 décembre 2017 ;

- « Accord de Coopération dans le domaine de la Jeunesse et des Sports entre le Gouvernement de la République de Türkiye et le Gouvernement de la République du Tchad » signé à N'Djaména le 26 décembre 2017 ;
 - « Accord de coopération dans le domaine de la culture entre le Gouvernement de la République de Türkiye et le Gouvernement de la République du Tchad » signé à Ankara le 27 février 2019 ;
 - « Accord de coopération dans le domaine de l'éducation entre le Gouvernement de la République de Türkiye et le Gouvernement de la République du Tchad » signé à Ankara le 27 février 2019 ;
 - « Accords d'octroi de dons dans le domaine de la santé entre la République de Türkiye et la République du Tchad » signés à Ankara les 6 mai 2020 et 21 mai 2020 ;
 - « Le Protocole relatif à l'échange de terrains pour les représentations diplomatiques entre le Gouvernement de la République de Türkiye et le Gouvernement de la République du Tchad » signé à Ankara le 17 mars 2021 ;
 - « Accord entre le Gouvernement de la République de Türkiye et le Gouvernement de la République du Tchad relatif à la suppression des visas pour les titulaires de passeports diplomatiques, de service et spéciaux » signé à Ankara le 27 octobre 2021 ;
- « Accord de siège » signé le 27 octobre 2021 à Ankara entre la République de Türkiye et la République du Tchad concernant les activités de la Fondation Turque Maarif.

Les deux Parties ont exprimé leur satisfaction concernant la signature des Accords suivants et convenu de travailler pour accélérer les procédures d'approbation et de leur mise en œuvre :

- « Accord de coopération dans le domaine de l'industrie de défense entre le Gouvernement de la République de Türkiye et le Gouvernement de la République du Tchad » signé à Ankara le 16 décembre 2014 ;
- « Protocole d'entente sur la coopération dans le domaine des technologies de l'information et des communications entre le Ministère tchadien des Infrastructures, des Transports et de l'Aviation Civile et le Ministère Turc du Transport, des Affaires Maritimes et des Communications », signé à Ankara le 28 janvier 2015 ;
- « Accord sur la Promotion et la Protection des Investissements entre le Gouvernement de la République de Türkiye et le Gouvernement de la République du Tchad » signé à N'Djaména le 26 décembre 2017 ;
- « Protocole de Coopération Technique et de Développement entre le Gouvernement de la République de Türkiye et le Gouvernement de la République du Tchad » signé à N'Djaména le 26 décembre 2017 ;



- « Protocole d'accord entre le Gouvernement de la République de Türkiye et le Gouvernement de la République du Tchad relatif à la coopération dans le domaine des hydrocarbures et de l'énergie » signé à Ankara le 19 février 2018 ;
- « Mémoire d'entente sur la coopération technique, scientifique et économique dans le domaine de l'agriculture entre le gouvernement de la République de Türkiye et le gouvernement de la République du Tchad » signé à Ankara le 27 octobre 2021, « Protocole d'accord sur la coopération économique et financière entre le Ministère du Trésor et des Finances de la République de Türkiye et le Ministère des Finances et du Budget de la République du Tchad » signé à Ankara le 29 juin 2022.

Les deux parties ont convenu d'échanger des projets et de mener des négociations afin de signer le Protocole de coopération dans le domaine des archives d'État.

II- COOPERATION POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT

Les deux Parties ont exprimé leur volonté de coopérer dans les domaines d'activités suivants afin de développer des relations commerciales bilatérales :

- l'organisation des visites des délégations commerciales ;
- l'échange des informations sur le commerce ;
- la participation réciproque aux foires commerciales organisées par les Parties ;
- l'échange d'informations sur le calendrier des foires organisées par les Parties.

Les deux Parties ont souligné la nécessité de renforcer la coopération sur les procédures douanières et autres procédures aux frontières liées à la mise en œuvre des instruments de facilitation des échanges.

a) Echanges entre les Secteurs Privés

Les Parties ont souligné l'importance des contacts directs entre les milieux d'affaires des deux pays pour le développement des relations commerciales et des investissements bilatéraux et ont exprimé leur souhait d'accroître ces contacts.

Les Parties ont souligné l'importance du rôle joué par le Conseil d'affaires Türkiye-Tchad dans le renforcement des liens entre les hommes d'affaires des deux pays afin de mieux utiliser les opportunités de coopération et de diversifier davantage le commerce.

Dans ce cadre, les Parties ont chargé le Conseil d'affaires de mener des travaux au second semestre de l'année 2025 pour organiser un événement où les opportunités d'affaires et d'investissements mutuelles seront discutées.

b) Système des Préférences Commerciales (SPC)-OCI

Soulignant l'importance d'accroître le commerce, de développer l'intégration économique et de faciliter le commerce régional entre les membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), les Parties ont offert leur plein soutien à l'OCI et à ses organes, en particulier le Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC).

Les Parties ont reconnu que l'expansion du contenu des marchandises du SPC-OCI et l'ajout de nouveaux domaines comme la facilitation des échanges, services et investissements fera une contribution importante à l'atteinte des objectifs commerciaux inclus dans les Plans d'Actions actuels et à venir de l'OCI.

À cet égard, les Parties se sont engagées de faire la contribution nécessaire pour la finalisation du projet de document intitulé « la Stratégie de Négociations et Plan de Travail pour l'Elargissement Anticipé du SPC-OCI », qui a été soumis à la 3^{ème} Réunion des Ministres du Comité des Négociations Commerciales, tenue le 11 juin 2024 à Istanbul.

En outre, en soulignant le rôle important du Centre d'Arbitrage de l'OCI dans la résolution rapide et efficace des contentieux commerciaux et d'investissements, les Parties se sont mises d'accord d'encourager leurs secteurs privés à bénéficier des services dudit Centre.

c) Coopération sur les questions relatives à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

La Partie Turque a fait appel au partage d'informations avec la Partie Tchadienne pour la mise en œuvre des normes relatives à la facilitation des échanges établies par l'OMC, l'Organisation Mondiale des Douanes et d'autres organisations internationales.

La Partie Turque a exprimé sa volonté de mener des études conjointes et de tenir des réunions auprès des "Comités Nationaux de Facilitation des Echanges" créés dans le cadre de l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges des deux pays.

La Partie Turque a déclaré qu'elle était prête à offrir un soutien technique à la République du Tchad en ce qui concerne les dispositions techniques notifiées dans la catégorie C, dans le cadre de l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges.

III- BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS (BTP) ET SERVICES DE CONSULTATION

La Partie Turque, en donnant des informations sur les travaux réalisés par les sociétés turques de construction dans le monde et en particulier en Afrique, a exprimé son souhait de voir la participation des entreprises turques à la réalisation de tout type de projets de construction et de consultation technique, qui seront réalisés au Tchad dans la période à venir, notamment ceux qui concernent des aéroports, des ponts, des logements, de l'énergie, des autoroutes, des chemins de fer et des hôpitaux.

Les Parties ont convenu de bénéficier plus efficacement de l'expérience des entreprises turques dans les projets d'infrastructure et de superstructure dont le Tchad a besoin.

IV- COOPERATION SCIENTIFIQUE, INDUSTRIELLE ET TECHNOLOGIQUE

La Partie Turque a exprimé son désir de partager avec le Tchad son expérience et son savoir-faire en matière de création de zones industrielles organisées et de petites zones industrielles et a souligné l'importance de mener les études nécessaires pour transformer ces expériences en coopération afin de développer l'infrastructure industrielle du Tchad.

Les Parties ont exprimé leur volonté de développer la coopération dans les domaines de la normalisation, de la métrologie et de l'évaluation de la conformité.

La Partie Turque a déclaré que l'Institut Turc de Normalisation (TSE) est disposé à signer un protocole d'accord avec l'Agence Tchadienne de Normalisation (ATNOR) dans le domaine de la normalisation et de l'évaluation de la conformité et a remis le projet dudit protocole d'accord à la Partie tchadienne.

Les deux Parties ont convenu d'explorer les opportunités de coopération pour le développement d'infrastructures de qualité au Tchad. En outre, les deux Parties ont déclaré qu'elles se soutiendraient auprès des organisations internationales de normalisation telles que l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et l'Institut des Normes et de la Métrologie des Pays Islamiques (INMPI).

La Partie Turque a déclaré que l'Agence d'Accréditation Halal est disposée à organiser, sur demande, des formations et à partager des informations avec les institutions tchadiennes compétentes dans les domaines de l'accréditation halal et de l'infrastructure de la qualité halal et à mener des activités de coopération internationale dans le cadre de l'infrastructure mondiale de la qualité halal de l'OCI au sein du Forum Islamique des Organismes d'Accréditation Halal (IFHAB).

La Partie Turque a déclaré que le Conseil de la Recherche Scientifique et Technologique de Türkiye (TUBITAK) est disposée à coopérer avec l'institut de recherche ou le Ministère compétent responsable du financement et/ou de la conduite de la recherche scientifique et technologique au Tchad et dans ce contexte d'assurer la recherche scientifique, le développement technologique, la préparation de projets conjoints et la formation à l'application, d'organiser des ateliers scientifiques conjoints et des échanges de scientifiques dans le cadre de cette coopération.

La Partie Tchadienne entend renforcer sa coopération technique avec la Partie Turque dans les domaines des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), de l'économie numérique et de la digitalisation de l'Administration.

En outre, la Partie Tchadienne a exprimé son souhait de bénéficier des connaissances et de l'expérience de la Partie Turque en matière de renforcement des capacités techniques de l'École Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ENASTIC).

V- TRANSPORTS

La Partie Turque est disposée à coopérer avec la Partie Tchadienne dans les domaines techniques tels que le développement de l'infrastructure ferroviaire, la numérisation des chemins de fer, l'attribution des capacités et la gestion du trafic, ainsi que les services de formation et de conseil.

Les Parties ont exprimé leur satisfaction quant à la contribution des vols directs de passagers entre la Türkiye et le Tchad aux relations commerciales et économiques des deux pays.

Les Parties continueront à coopérer pour le développement des relations bilatérales dans le domaine de l'aviation et pour assurer la continuité des vols passagers.

Les Parties ont exprimé leur intention d'aborder, dans la période à venir, les questions liées à l'accélération des procédures concernant le transfert de capitaux ainsi qu'à l'exonération de la taxe de sécurité sociale pour les employés du secteur de l'aviation.

La Partie Tchadienne a déclaré qu'elle est disposée à offrir aux transporteurs turcs la possibilité de transporter des passagers du pèlerinage.

VI- AGRICULTURE, ELEVAGE ET ENVIRONNEMENT

La Partie Turque propose de coopérer avec la Partie Tchadienne dans les domaines suivants :

- partage des connaissances et d'expériences en matière de lutte contre la désertification, les effets du changement climatique et la conservation de la biodiversité ;
- lutte contre l'érosion des sols, réhabilitation des bassins versants, boisement, techniques de culture des semis et des graines ;
- innovations pour le développement de techniques d'utilisation des terres pour la conservation de l'eau dans le sol et l'utilisation des meilleures techniques ;
- réduction des pertes d'eau par le contrôle de l'utilisation de l'eau dans les systèmes d'irrigation, systèmes d'irrigation modernes et augmentation de l'efficacité énergétique dans l'irrigation ;
- coopération scientifique et technique dans les domaines de la gestion durable de l'eau, des technologies de traitement de l'eau et des eaux usées;
- réalisation de projets communs et organisation de formations techniques dans les domaines de la santé animale, de l'amélioration génétique, de la production animale, ainsi que des denrées alimentaires et des aliments pour animaux ;
- coopération technique et partage de technologie avec le Centre de Contrôle de Qualité des Denrées Alimentaires (CECOQDA) dans le domaine des analyses microbiologiques et physico-chimiques et toxicologiques en matière de certification des produits alimentaires ;
- partage d'expériences avec la formation continue et initiale des études des institut et école de l'élevage ;
- observation mutuelle sur le terrain, essais et détermination de nouvelles variétés de semences à haute adaptabilité, efficacité et qualité, y compris des semences de céréales et de cultures fourragères et de cultures horticoles, convenant aux écologies des deux pays ;
- partage des connaissances et d'expériences dans la mise en place des systèmes de certification pour garantir la qualité des produits ;
- partage des connaissances et d'expériences en matière de production et de commercialisation des produits de l'aquaculture ;

- équipements en matériels agricoles et matériels de transformation des produits agricoles.

VII- ENERGIE ET MINES

Les Parties ont exprimé leur satisfaction quant à la signature du Protocole d'accord dans les domaines des hydrocarbures et de l'Energie par les deux pays.

La Partie Turque a exprimé sa volonté de développer la coopération avec les autorités tchadiennes dans le domaine des hydrocarbures à travers sa compagnie pétrolière nationale Türkiye Petrolleri A.O. (TPAO) et d'évaluer les nouvelles opportunités d'affaires qui pourraient se présenter dans le secteur des hydrocarbures du Tchad.

Les Parties se sont accordées de coopérer dans les domaines de la pré-ingénierie (FEED), de l'ingénierie, du conseil technique, de la construction et de l'exploitation des lignes de transport et de distribution de pétrole, des entrepôts et d'autres infrastructures, ainsi que du développement des projets en amont, intermédiaires et en aval, et dans les domaines de la sécurité de l'oléoduc et du Système de Contrôle et d'Acquisition des Données (SCADA).

Les Parties se sont accordées sur l'évaluation des opportunités de coopération pour l'exploration des potentiels miniers.

La Partie Turque a souligné qu'il serait bénéfique d'organiser des réunions, des ateliers et des programmes de formation conjoints avec les institutions concernées du Tchad afin de développer et d'améliorer le système de transmission d'électricité du Tchad.

La Partie Turque a déclaré que Türkiye Elektrik Dağıtım A.Ş. (TEDAŞ) est disposé à partager son expertise et ses connaissances dans le domaine de la distribution d'électricité à travers un protocole de coopération avec la Société Nationale d'Électricité (SNE).

La Partie Turque a exprimé qu'elle est prête à poursuivre sa coopération et ses partenariats dans la réhabilitation, la conception, l'installation et la mise en service des centrales hydroélectriques à grande échelle aussi bien que dans le domaine des Petites Unités de Biogas (BIOTEM), Petites Centrales Hydroélectriques Portatives (HİDROTEM), Petit Arroseur Mobil (MOBİTEM) qui sont les propres productions de Türkiye Elektromekanik Sanayi A.Ş. (TEMSAN).

La Partie Turque a exprimé sa volonté de discuter et d'élaborer les sujets de coopération dans le domaine de l'exploitation minière, d'établir un groupe de travail inter-agences sur l'évaluation des ressources existantes au Tchad et de signer un protocole d'accord en vue d'une éventuelle coopération.

VIII- SANTE

Les Parties ont exprimé leur volonté de rendre opérationnel « l'Accord de Coopération dans les domaines de la santé et des sciences médicales entre le Gouvernement de la République de Türkiye et le Gouvernement de la République du Tchad » signé à Ankara le 16 décembre 2014.

Les Parties reconnaissent la nécessité de collaborer dans les domaines du renforcement des systèmes de santé, de la lutte contre les maladies transmissibles, de la santé maternelle et infantile, la fourniture de médicaments et de dispositifs médicaux et de la formation de courte durée pour le renforcement des capacités des professionnels de la santé.

La Partie Turque a également proposé de développer des voies alternatives de commerce avec pour objectif l'accroissement des activités commerciales gagnant-gagnant dans les domaines des médicaments et équipements médicaux. À cet égard, la Partie Turque s'est déclarée prête à signer des protocoles par l'intermédiaire d'International Health Services Inc. (USHAŞ) pour les dispositifs médicaux, les systèmes d'informations sanitaires, les investissements dans le domaine de la santé, l'achat de services et la formation en médecine et dans d'autres professions de santé.

Les Parties se sont mises d'accord sur l'évaluation des opportunités de tourisme de santé par l'intermédiaire d'International Health Services Inc. (USHAŞ) au centre de la marque ombrelle « Health Türkiye », qui vise à promouvoir le système de santé solide de la Türkiye.

Compte tenu de l'infrastructure bien établie de la Türkiye dans le secteur des services de santé et de sa capacité à fournir des services de santé internationaux, les parties ont convenu d'intensifier les activités de promotion dans le domaine du tourisme de santé et d'élaborer des projets communs afin de développer la coopération dans le cadre du concept « Heal in Türkiye ».

Les Parties ont convenu de renforcer la coopération dans le domaine du tourisme de santé.

IX- URBANISME

Les Parties ont souligné l'importance du partage des connaissances et d'expériences dans le domaine des projets de villes sœurs entre les administrations locales.

Les parties ont également exprimé leur volonté de coopérer dans différents domaines, notamment la coopération technique dans le domaine des villes intelligentes.

X- EDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Les Parties ont exprimé leur satisfaction quant à la coopération en cours dans le domaine de l'éducation et la signature, à Ankara le 27 février 2019, de « l'Accord dans le domaine de l'éducation entre le Gouvernement de la République de Türkiye et le Gouvernement de la République du Tchad ».

Les Parties ont exprimé leur satisfaction quant à la signature du Protocole d'Accord sur la coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et du protocole de mise en œuvre du Protocole d'Accord entre le Conseil de l'Enseignement Supérieur de la République de Türkiye et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle de la République du Tchad.

Les Parties ont mutuellement convenu d'encourager la coopération dans le domaine de l'éducation et entre les universités, de soutenir les programmes d'échange

d'étudiants, d'offrir des bourses dans le cadre de leur propre législation et d'organiser des activités de promotion concernant les bourses accordées.

La Partie Tchadienne a exprimé son souhait pour la création de l'infrastructure des laboratoires et équipements de laboratoires des recherches scientifiques. La Partie Turque a pris note de cette demande.

La Partie Tchadienne a exprimé sa volonté d'encourager la participation au programme de communication turque pour les fonctionnaires et les académiciens (KATIP) géré par la Présidence pour les Turcs à l'Etranger et des Communautés Affiliées (YTB), et la partie Turque a déclaré qu'elle assurerait la participation des candidats proposés par la partie tchadienne au programme dans la mesure du possible.

XI- CULTURE ET TOURISME

Les Parties ont déclaré leur volonté de renforcer et de diversifier leurs relations conformément à « l'Accord de coopération dans le domaine de la culture entre le Gouvernement de la République de Türkiye et le Gouvernement de la République du Tchad » signé à Ankara le 27 février 2019.

Les Parties, dans ce cadre, ont convenu d'échanger des informations et de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle en tourisme-hôtellerie, en bénéficiant de l'expérience des experts.

Les Parties ont convenu d'échanger des informations sur les festivals internationaux, les célébrations et divers événements culturels et artistiques, et d'encourager mutuellement la participation de leurs artistes et groupes artistiques aux festivals internationaux de musique, d'opéra, de ballet et de cinéma qui se tiendront dans leurs pays respectifs.

XII- FAMILLE ET SERVICES SOCIAUX

Les Parties ont convenu d'échanger des expériences, des informations et des compétences dans les domaines de la protection et du renforcement de la famille, de l'assistance sociale, du soutien aux femmes, aux enfants, aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

XIII- MECANISME DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA COOPERATION TECHNIQUE

Donnant priorité aux projets orientés sur la production et basés sur un programme et protocole spécifiques à établir entre les institutions concernées des deux pays, les Parties se sont accordées sur la réalisation des projets dans les domaines de l'agriculture, formation professionnelle, formation technique, soutiens aux classes sociales défavorisées et autres projets et programmes visant à assurer un développement des capacités individuelle et institutionnelle dans les domaines qui seront déterminés selon la législation de l'Agence Turque de Coopération et de Coordination (TIKA).

Confirmant que la coordination des projets et activités sera assurée par la TIKA, les Parties ont souligné l'importance de la coopération et de la coordination technique pour le développement des relations bilatérales.

* * *

Les Parties ont convenu de tenir la troisième réunion de la Commission économique mixte Türkiye - Tchad à Ankara à une date qui sera déterminée par voie diplomatique.

Fait et signé à N'Djamena, le 23 janvier 2025 en deux exemplaires originaux en langue turque et française, les deux textes faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE TÜRKİYE

S.E.M. Abdulkadir URALOĞLU
Ministre des Transports et
de l'Infrastructure

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU TCHAD

S.E.M. Abderaman KOULAMALLAH
Ministre d'Etat, Ministre des Affaires
Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la
Coopération Internationale et des
Tchadiens de l'Etranger, Porte-parole du
Gouvernement